



**Ensemble, pour l'avenir des retraites :  
Manifestons le Samedi 29 mars  
Hôtel de ville Guéret 10 h00  
A l'appel de la CGT, FSU et Solidaires**

*« A quel âge pourrais-je partir ? » « Quel sera le niveau de ma pension ? » Ce sont les interrogations et les inquiétudes de 3 salariés sur 4. Les jeunes se demandent tout simplement : existera-t-il encore un système public de retraite dans 20 ans..... ?*

De mars à mai s'ouvre une nouvelle phase de discussion avec le gouvernement sur l'avenir de notre système de retraite. Il veut confirmer les orientations tracées en 2003: allongement à 41 ans de la durée de cotisation et baisse du niveau des pensions. Il veut mettre en cause le dispositif de départ anticipé longues carrières. Il prépare un nouveau projet de loi pour le mois de juin.

De son côté, le MEDEF fait monter les enchères en proposant de reculer le droit à la retraite à 62 ou 63 ans et de réduire la contribution des entreprises au financement des retraites.

**La CGT estime que la meilleure façon d'aborder de telles échéances est d'exprimer sans attendre les revendications de tous, actifs et retraités.**

### **Garantir le niveau des retraites**

La CGT propose de garantir à chacun un niveau futur de pension au moins égal à 75% de son salaire, avec un minimum global de retraite qui ne soit pas en dessous du Smic.

Or, les réformes engagées depuis 1993 n'ont cessé de faire baisser, dans le temps, le niveau des retraites. Ainsi, la pension du régime général ne représente plus que 43% du salaire, lors du départ à la retraite. Les retraites complémentaires Agirc et Arrco ont baissé de 20% en 10 ans. Le niveau de pension des retraites recule par rapport aux salaires des actifs.

### **Assurer le droit à la retraite à partir de 60 ans.**

**Le droit à la retraite à 60 ans à taux plein doit être accessible à tous. Il doit garantir le choix effectif du salarié de cesser son activité. C'est pourquoi le droit au travail doit aussi être assuré.**

Par contre, la CGT est opposée à l'allongement projeté de la durée de cotisation à 41, puis 42 ans. Elle propose que la durée exigée pour obtenir le plein des droits à la retraite prenne en compte les périodes de stages, d'études et de 1<sup>ères</sup> recherches d'emploi.

La double peine que constitue le système de décote (une pénalité est appliquée sur les trimestres de cotisation manquants) généralisé à tous les régimes est totalement injuste puisque dans le calcul de la pension de retraite est déjà proportionnelle à la durée de cotisations.

### **Reconnaître la pénibilité au travail par un départ anticipé.**

La CGT revendique la possibilité d'un départ anticipé en retraite pour les salariés ayant exercé des travaux pénibles ou des emplois à fortes contraintes (port de charges lourdes, travail répétitif, exposition aux intempéries, au bruit, à la chaleur, à des substances nocives, travail de nuit, décalé, etc...) Elle demande une amélioration du dispositif des « carrières longues ».

### **Assurer le financement des retraites : c'est possible.**

Financer la retraite doit porter l'exigence d'une modification de la répartition des richesses en faveur du travail. Le recours au travail précaire doit être lourdement taxé, les profits financiers doivent être mis

à contribution, le système des exonérations financières aux entreprises doit être revu en incitant à l'investissement dans les politiques sociales.

## Engager à présent la mobilisation

La mobilisation contre le CPE a montré qu'il est possible d'imposer des reculs. En se mobilisant contre la réforme des retraites on peut gagner.

**La CGT, avec la FSU et Solidaires appellent à engager la mobilisation, à la poursuivre pendant et après les négociations qui vont s'ouvrir. Le gouvernement veut aller vite et boucler le dossier avant l'été. L'action revendicative ne saurait attendre. Le 29 est le 1<sup>er</sup> rendez-vous, ne le manquez pas .**

*POUR UNE RÉELLE PÉRENNISATION DU SYSTÈME DE RETRAITE PAR RÉPARTITION GARANTISSANT UN DÉPART À 60 ANS À TAUX PLEIN OU UN DÉPART ANTICIPÉ POUR LES « TRAVAUX PÉNIBLES », LA CGT PROPOSE L'ABROGATION IMMÉDIATE DES RÉFORMES RÉGRESSIVES QUE SONT LES LOIS BALLADUR DE 1993 ET FILLON DE 2003 ET PROPOSE L'OUVERTURE IMMÉDIATE D'UN VÉRITABLE DÉBAT NATIONAL PORTANT SUR LE FINANCEMENT*



**Le dessous des cartes** : la compensation entre régimes (loi du 24 décembre 1974).

Chaque année, les régimes enregistrant un solde positif contribuent, par un versement compensatoire, à rééquilibrer les régimes enregistrant un solde négatif.

### Principaux régimes contributeurs (année 2005) Sources : Rapports Sénat et CNAVTS

REGIME	Montant de la contribution en milliards d'€	% dans la compensation	Nombre de cotisants	Contribution par cotisant en €
Régime général	5.033	60.00	16 637 978	302
CNRACL (1)	1.444	17.22	1 807 475	799
Fonction publique d'Etat (2)	1.347	16.06	2 459 134	548
Autres (3)	0.563	6.71		
TOTAL	8.387	100		

(1) Caisse des fonctionnaires territoriaux et hospitaliers

(2) Caisse des fonctionnaires civils et militaires

(3) Professions libérales, EDF-GDF, Banque de France, RATP, Avocats

### Principaux régimes bénéficiaires (année 2005) Sources : idem

REGIME	Montant du reversement en milliards d'€	% dans la compensation	Nombre de retraités	Perception par cotisant
Exploitants agricoles	4.274	50.96	1 874 644	2274
Salariés agricoles	2.205	26.30	2 353 373	937
Industriels et commerçants	0.886	10.56	974 991	909
Artisans	0.434	5.17	776 462	559
Mineurs	0.310	3.75	365 138	849
Autres dont SNCF (0.14)	0.588	3.26		
TOTAL	8387	100		

Au travers des constats effectués dans ces tableaux, il ne s'agit pas de remettre en cause le principe de la compensation, qui est une composante de la solidarité interprofessionnelle. Mais il est nécessaire que la compensation ne soit pas masquée par ceux qui, au demeurant, en tirent le plus profit. Il est indispensable que les règles en soient revues, afin notamment de rééquilibrer les contributions à leurs propres régimes pour certaines professions qui sont loin de cotiser à hauteur de leurs revenus réels. Ces mécanismes doivent être clairement exposés et mis en débat à l'occasion des négociations.

